

**Rapport de la commission concernant le
Préavis Municipal N° 01-1/19
Chavornay - Nouveau règlement de police
et sa directive.**

Chavornay, le 02 mars 2019

**AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1373 CHAVORNAY**

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission, composée de Mme Hacina Minder, de MM. Charles-Henri Barby, Umberto de Gregorio, Patrick Malherbe et présidée par Claude Auberson a siégé à trois reprises afin d'étudier le nouveau règlement de police et sa directive de Chavornay. A noter que Madame Anna Izzo, suppléante, a participé à une séance de la commission.

Un commissaire et la suppléante étaient excusés lors de la première séance du 13 février. Tous les membres étaient présents lors des deux séances du 19 et 26 février 2019

Les commissaires remercient MM. Gérald Ottiger, municipal, et Serge Bonin, ASP, pour leur disponibilité et les éclaircissements donnés lors de la séance du 26 février.

Préambule.

Comme le stipule le préavis, ce nouveau règlement de police a été complètement revu et adapté aux nouvelles conditions de notre commune basé sur un règlement cantonal type.

Suite à l'examen de ce nouveau règlement les commissaires constatent d'une manière générale que les principales modifications consistent en une meilleure définition des domaines d'application et d'une rédaction plus générale sur les articles décrivant des zones ou des interdictions par exemple. L'article 84, Activités interdites ou suspendues du nouveau règlement comparé à l'ancien Article 60 illustre parfaitement les changements apportés.

Étude du nouveau règlement de police et son annexe.

La commission a passé en revue chaque article et a préparé les questions à l'attention du municipal délégué sur les articles qui ont amené un commentaire.

Plusieurs articles nous ont paru difficilement applicables à la lettre tel que l'article 43 sur les activités dangereuses, l'article 53 sur les plantations ou encore l'article 98 sur la police du feu. Les délégués communaux nous expliquent que ces articles sont là d'abord pour avoir une base légale en cas de litige et que leur application sera faite selon le bon sens et en rapport à la situation particulière.

L'article 78 Police des mineurs, Restrictions, a aussi retenu notre attention sur le fait qu'il est plus restrictif que l'ancien règlement. Le but de la municipalité étant de protéger au mieux la jeunesse contre la consommation de tabac et d'alcool.

Là aussi une base légale est nécessaire mais le bon sens privilégiera l'application de ces règles.

L'article 17 sur l'utilisation des drones en particulier est aussi sujet à discussion. Il faut noter qu'il n'existe pas encore de loi cantonale ou fédérale à leur sujet mis à part la proximité d'un aéroport ou d'un aérodrome. Pour l'instant l'utilisation de tels engins est soumise à une autorisation municipale qui n'est malheureusement pas obligatoire.

Conclusion

La commission n'ayant pas vu la nécessité d'ajouté ou d'amendé un article, et au vu de ce qui précède, elle invite, à l'unanimité, le conseil communal à prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Chavornay

- Vu le préavis municipal n° 01-1/19,
- Ouï le rapport de la commission ad hoc,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
-

Décide:

- d'abroger le règlement de police de Chavornay du 13 décembre 2008,
- d'adopter le nouveau règlement de police et sa directive

La commission

Hacina Minder



Charles-Henri Barby



Umberto de Gregorio



Patrick Malherbe



Claude Auberson (rapporteur)

